

## SEANCE N° 2/2019 DU 29 MARS 2019

---

**Début: 14.00 heures**

Présents:

### **C S V**

WOLTER Michel, Bourgmestre  
PIRROTTE Frank, Échevin  
STURM Richard, Échevin  
SCHOLLER Guy, Conseiller  
BRUCH Jean-Marie, Conseiller  
HAMES Joseph, Conseiller  
SCHMIT Danielle, Conseillère, excusée

### **L S A P**

CRUCHTEN Yves, Conseiller  
RUCKERT Arsène, Conseiller  
THILL Jos, Conseiller  
FUSULIER Lucien, Conseiller  
DUPREL Mireille, Conseillère

### **DÉI GRÉNG**

SIEBENALER-THILL Josée-Anne, Échevine  
HANSEN Marc, Conseiller

### **D P**

FUNCK Nico, Conseiller, excusé

## **ORDRE DU JOUR:**

- 1) Huis clos – Personnel communal : Nomination.
- 2) Huis clos - Personnel communal : Nomination.
- 2-À) Huis clos - Personnel communal : Démission.
- 3) Communications du collège des bourgmestre et échevins.
- 4) Aménagement communal et développement urbain – Approbation du projet d'aménagement général de la commune de Käerjeng modifié suite au jugement de la Cour administrative du 3 mai 2018.
- 5) Plan d'Aménagement Général de la commune de Käerjeng — Modification ponctuelle de la partie écrite du PAG, article 5 « Zones d'activités économiques communales type 1 – artisanat et industrie légère (ECO-c1)».
- 6) Aménagement communal et développement urbain – Lotissement de deux parcelles sises à Bascharage, numéro cadastral 2711/7166 et 2711/7165 section BC de Bascharage – Approbation.
- 7) Aménagement communal et développement urbain – Lotissement d'une parcelle sise à Bascharage, 60 rue des Tulipes (section BC de Bascharage – numéro cadastral 483/6404) – Approbation.
- 8) Aménagement communal et développement urbain – Lotissement d'une parcelle sise à Hautcharage, 14B rue de Schouweiler (section BB de Hautcharage – numéro cadastral 694/3052) – Approbation.

- 9) Ministère de la Culture – Proposition de classement comme monument national l'immeuble sis 211, avenue de Luxembourg, à Bascharage – Avis à émettre.
- 10) Convention conclue avec l'entreprise D.D. Constructions SA permettant l'utilisation d'une partie du « parking du centre » pendant la période du 25 mars au 29 novembre 2019 en vue de la construction d'une résidence au 103, avenue de Luxembourg – Approbation.
- 11) Budget extraordinaire 4/630/222100/16011 – Nouvelle conduite d'eau entre Bascharage et Linger CR111 – Approbation du devis.
- 12) Budget extraordinaire 4/630/222100/19005 – Nouvelle conduite d'eau dans la ZAE Robert Steichen avec l'Avenue de Luxembourg – Approbation du devis.
- 13) Autorisation d'ester en justice en matière de bâtisses, relative à l'affaire AC Käerjeng c/ JAMIL-HARDY.
- 14) Personnel communal - Règlement d'ordre intérieur pour les fonctionnaires et employés communaux de la commune de Käerjeng – Approbation.
- 15) Personnel communal – Application des dispositions concernant le compte épargne-temps aux agents administratifs engagés sous le statut du salarié à tâche intellectuelle avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- 16) Personnel communal – Fixation du congé supplémentaire du personnel communal.
- 17) Personnel communal : Octroi d'un cadeau de départ en retraite aux membres du personnel de la commune de Käerjeng.
- 18) Personnel communal : Création de trois postes d'artisan DAP/CATP pour les besoins du service du technique.
- 19) Personnel communal : Création d'un poste d'accompagnateur remplaçant pour les besoins du service du transport scolaire et du pedibus.
- 20) ESCH 2022 – Participation de la commune de Käerjeng – Accord de principe.
- 21) Charte énergie-climat-environnement des associations de la Commune de Käerjeng.
- 22) Commissions consultatives de la commune de Käerjeng – Remplacement de membres démissionnaires dans les commissions de la mobilité et de la surveillance de l'école de musique.
- 23) Sociétés locales – Prendre connaissance des statuts de l'association « *Solidarité Financement & Développement Association sans but lucratif* » avec siège social à Hautcharage - information au conseil communal.
- 24) Règlements temporaires de la circulation, édictés par le collège des bourgmestre et échevins – Confirmation.
- 25) Questions et réponses.

**Point 1) Huis clos – Personnel communal : Nomination définitive de Monsieur Joe OESTREICHER en tant que fonctionnaire du groupe de traitement C1, sous-groupe technique, avec effet au 1er mai 2019.**

*Conformément aux dispositions de la loi communale en vigueur, ce point est traité à huis clos.*

**Point 2) Huis clos - Personnel communal : Nomination d'un fonctionnaire au poste à tâche complète dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service comptabilité.**

*Conformément aux dispositions de la loi communale en vigueur, ce point est traité à huis clos.*

**Point 2 A) Huis clos - Personnel communal : Démission de Monsieur Claude BESCH, fonctionnaire du groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique et technique, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2019**

*Conformément aux dispositions de la loi communale en vigueur, ce point est traité à huis clos.*

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Je propose de reporter le point des communications du collège des bourgmestre et échevins en fin de séance puisque les conseillers Yves Cruchten et Mireille Duprel rejoignent la séance plus tard. Avec l'accord des membres du conseil communal nous passons directement au point 4.

**Point 4) Aménagement communal et développement urbain – Approbation du projet d'aménagement général de la commune de Käerjeng modifié suite au jugement de la Cour administrative du 3 mai 2018.**

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Le 24 septembre 2014, le conseil communal avait donné son aval au nouveau plan d'aménagement général de la commune de Käerjeng. Suite à la procédure publique, le conseil communal a approuvé définitivement la partie graphique et écrite du PAG en date du 27 avril 2015. Cette décision fut approuvée par le ministre de l'Intérieur en date du 7 décembre 2015.

Comme vous le savez, diverses objections avaient été introduites, lesquelles ont été traitées devant la Cour administrative. Dans trois cas, des recours ont été introduits contre les décisions prises. Le tribunal de la Cour administrative, dans son jugement du 3 mai 2018, a décidé en deuxième instance d'annuler partiellement les décisions du conseil communal du 27 avril 2015 et du ministre de l'Intérieur du 7 décembre 2015. Dans les détails, il s'agit du classement de deux maisons dans la « Rue Basse » à Clemency, respectivement du classement de divers terrains dans la zone « ZSU-7a »

Le collège des bourgmestre et échevins propose d'appliquer le jugement tel quel. L'architecte, Madame Carole Juttel, vous explique les détails.

**Madame Carole JUTTEL (Architecte de la Commune)** : La décision d'aujourd'hui fait toujours partie de la procédure du plan d'aménagement particulier de 2014. En nous conformons à la décision du tribunal administratif, le conseil communal donne son aval à la version finale du nouveau PAG de la commune de Käerjeng.

L'annulation partielle des décisions du conseil communal, respectivement du ministre de l'Intérieur est premièrement basée sur le fait que le classement des terrains sis aux lieux-dits « Enneschtgaass », « Weierchen », « Lanneknapp » et « rue de la Gare-Burewiss » dans une ZSU-7a sans que les parties du territoire communal précisément soumises à cette ZSU n'aient été délimitées dès le stade du PAG adopté et approuvé sur base des critères objectifs de la réglementation applicable, ensemble les éléments de fait découlant à suffisance des études préparatoires confectionnées et, deuxièmement en ce que ces immeubles sis 12 et 14 rue Basse (Enneschtgaass) à Clemency ont été classés respectivement en bâtiment protégé au niveau communal et gabarit protégé au niveau communal en application des dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'article 20 de la partie écrite du PAG de la commune de Kaerjeng.

Nous proposons donc d'adopter les remarques de la Cour administrative en abrogeant la ZSU-7a (servitude d'urbanisation type 7a) sur les parcelles concernées aux lieux-dits « Enneschtgaass », « Weierchen », « Lanneknapp » et « rue de la Gare-Burewiss », plus précisément les parcelles 280/1915, 285/2953, 82/3556, 82/3718, 94 de la section CA Clemency, et 594/1896, 594/1964, 594/496, 603, 606/842, 605/841, 611 de la section CB Moulins et en enlevant les immeubles sis au 12 et 14 rue Basse à Clemency de l'inventaire des bâtiments et des gabarits protégés au niveau communal afin de se conformer à la décision de la Cour administrative.

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV)** : Comme il s'agit d'une mise en exécution d'un arrêt juridique, nous ne disposons pas d'une grande marge de manœuvre, de sorte que nous sollicitons l'aval des membres du conseil communal.

**Conseiller Arsène RUCKERT (LSAP)** : Lors des discussions initiales, nous avons déjà une autre opinion, de sorte que nous ne pouvons pas donner notre accord à la présente. Nous restons sur notre position, que tous les propriétaires devraient être traités de la même manière.

*Approbaton par 8 voix (CSV, déi gréng) contre 3 (LSAP).*

**Point 5) Plan d'Aménagement Général de la commune de Käerjeng — Modification ponctuelle de la partie écrite du PAG, article 5 « Zones d'activités économiques communales type 1 – artisanat et industrie légère (ECO-c1)».**

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV)** : Notre plan d'aménagement général prévoit deux zones d'activités économiques communales, la zone d'activités économiques « Op Zaemer » et celle de l'établissement de la Brasserie Nationale.

Les responsables de la brasserie nous viennent d'informer qu'ils projettent la construction d'un hôtel et l'aménagement d'un musée brassicole. L'implantation de l'hôtel est prévue au croisement de l'Avenue de Luxembourg avec le Bd. J.F. Kennedy et n'est pas concerné par la zone d'activités économiques communales type 1 – artisanat et industrie légère (ECO-c1).

Le musée par contre, qui devra se réaliser à l'intérieur du complexe brassicole, nécessite une modification du plan d'aménagement général.

**Madame Carole JUTTEL (Architecte de la Commune) :** La modification concerne la partie écrite du PAG et prévoit qu'à l'intérieur d'une zone d'activités économiques communales type 1 – artisanat et industrie légère (ECO-c1), les entreprises peuvent, en complément à leurs activités principales, exploiter des salles d'exposition et musées. D'un autre côté, le commerce de restauration était jusqu'à présent limité à 120 m2, la surface maximale est désormais portée à 400 m2.

**Conseiller Jos THILL (LSAP) :** Est-ce qu'uniquement le site de la brasserie est concerné par cette modification ?

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Non, ces modifications valent également pour la zone d'activités économiques « Op Zaemer ». Au début, en 1999, il avait été prévu que cette zone serait exclusivement réservée au secteur artisanal. Aujourd'hui, nous constatons que de plus en plus de sociétés commerciales s'implantent dans le zoning. Compte tenu du nombre croissant de salariés, il nous semble opportun que l'implantation d'un restaurant doive être possible.

**Madame Carole JUTTEL (Architecte de la Commune) :** La procédure prévoit, après le vote d'aujourd'hui, une enquête et une présentation publique. Après avoir reçu l'avis de l'instance compétence, le dossier sera soumis au conseil communal pour un deuxième vote avant que le ministre de l'Intérieur puisse donner son accord définitif.

*Conseillère Mireille DUPREL (LSAP) rejoint la séance.*

*Approbation unanime.*

**Point 6) Aménagement communal et développement urbain – Lotissement de deux parcelles sises à Bascharage, numéro cadastral 2711/7166 et 2711/7165 section BC de Bascharage – Approbation.**

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** La première des trois demandes de morcellement est en relation avec deux parcelles au lieu-dit « Op Zaemer » à Bascharage et a été introduite par la Commune elle-même.

**Madame Carole JUTTEL (Architecte de la Commune) :** Dans le cadre de l'extension de l'atelier communal, deux parcelles communales se situant derrière l'atelier communal et l'EcoCenter doivent être scindées en deux.

*Approbation unanime.*

**Point 7) Aménagement communal et développement urbain – Lotissement d'une parcelle sise à Bascharage, 60 rue des Tulipes (section BC de Bascharage – numéro cadastral 483/6404) – Approbation.**

**Madame Carole JUTTEL (Architecte de la Commune) :** Il s'agit de morceler un terrain triangulaire au bout de la « Rue des Tulipes » à Bascharage en trois parcelles, permettant la construction de trois maisons unifamiliales.

**Conseiller Arsène RUCKERT (LSAP) :** De quelle façon seront orientées les maisons ?

**Madame Carole JUTTEL (Architecte de la Commune) :** une maison sera accessible par la « Rue des Tulipes », les deux autres par la « Rue des Lilas ».

*Conseiller Yves Cruchten rejoint la séance.*

*Approbation unanime.*

**Point 8) Aménagement communal et développement urbain – Lotissement d'une parcelle sise à Hautcharage, 14B rue de Schouweiler (section BB de Hautcharage – numéro cadastral 694/3052) – Approbation.**

**Madame Carole JUTTEL (Architecte de la Commune) :** ladite maison vient déjà d'être démolie. Après le morcellement du terrain, deux maisons devraient s'y construire.

**Conseiller Jos THILL (LSAP) :** J'ai entendu qu'il y existe une servitude.

**Madame Carole JUTTEL (Architecte de la Commune) :** Il existe en effet une servitude, cependant sur une parcelle avoisinante. Rien ne s'oppose donc au présent morcellement.

**Conseiller Jos THILL (LSAP) :** Est-ce qu'il s'agit bien d'une route ?

**Madame Carole JUTTEL (Architecte de la Commune)** : Il s'agit d'un chemin communal, mais non d'une route. Le raccordement à la canalisation devra se faire par la « Rue de Schouweiler ». Tous les autres raccordements sont déjà en place.

*Approbation unanime.*

**Point 9) Ministère de la Culture – Proposition de classement comme monument national l'immeuble sis 211, avenue de Luxembourg, à Bascharage – Avis à émettre.**

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV)** : Le bâtiment visé est l'ancienne « maison Pinth ». La plupart des gens la connaissent plutôt sous le nom du « Restaurant Le Pigeonnier », alors que la « maison Pinth » constitue la maison d'habitation et le restaurant se situe dans l'ancienne écurie de chevaux.

Le ministère de la Culture, Service des Sites et Monuments nationaux propose, en raison de son intérêt historique, architectural et esthétique, de classer cet immeuble comme monument national et sollicite l'avis préalable de la Commune. A l'origine de cette demande de classement semble être une pétition, voulant éviter à ce que les immeubles existants doivent faire place à une construction nouvelle.

Déjà lors de l'élaboration du nouveau plan d'aménagement général, le collège des bourgmestre et échevins a voulu protéger le prédit immeuble isolé, alors suite à une jurisprudence le classement au niveau communal n'est uniquement permis à l'intérieur des secteurs protégés. Que l'État veut maintenant le classer monument national entraîne une série d'inconvénients, non seulement pour l'immeuble existant, mais également pour toute construction dans un périmètre de 50 mètres.

Personnellement, je suis d'avis que la « maison Pinth » devrait être préservée. Sa démolition serait une perte architecturale pour la Commune. Je me pose cependant la question si le classement comme monument national ne va pas au-delà de l'objectif, puisque les conséquences pour les immeubles avoisinants ne sont pas de moindre envergure. D'autre part, il deviendra difficile, voire impossible de réaliser un projet revalorisant ce site. Le collège des bourgmestre et échevins a préparé un avis ayant comme but de préserver l'existant, sans cependant compromettre de futurs projets sur les parcelles avoisinantes, ou un éventuel projet dévalorisant la « maison Pinth ».

**Echevin Richard STURM (CSV)** : Il faut bien se rendre compte que non seulement le bâtiment principal tombe sous l'application des dispositions régissant le classement des monuments nationaux, mais bel et bien le terrain entier de quelque 39 ares, voire le restaurant et le parking. Les restrictions s'étendraient également sur le futur plan d'aménagement particulier « Am Lehm ».

**Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP)** : Nous voudrions tous, me semble-t-il, que nous voulons préserver à la fois l'immeuble et le parc, ainsi qu'une revalorisation de tout l'ensemble. L'intention du ministère de la Culture nous confronte avec un sérieux problème. Nous voulons bien conserver l'existant sans le recours au classement, tout en sachant que sans ces restrictions, l'immeuble n'est pas réellement protégé. En plus, la Commune ne dispose d'aucun moyen pour la conserver au niveau communal. Notre avis devra donc être formulé à ce que le

prédit immeuble profite à la fois d'une protection de conservation et d'une intégration dans un éventuel projet de revalorisation.

**Echevin Richard STURM (CSV) :** Votre manière de penser correspond à la nôtre. Nous voulons rendre le ministère de la Culture attentif au fait qu'un projet de revalorisation pourrait se dégager dans un proche avenir, non concevable avec un classement comme monument national.

**Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) :** Est-ce qu'il existe un autre moyen pour garantir la préservation de l'immeuble existant?

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Nous discutons depuis une quinzaine d'années sur une adaptation de la législation actuelle, en faveur d'une possibilité de classement au niveau communal, même en dehors d'un quartier protégé. Puisque nous sommes tous d'accord sur l'objectif, je suggère de modifier l'avis suivant la proposition du conseiller Yves Cruchten.

**Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) :** Il s'agit vraiment d'une propriété exceptionnelle et je regrette que la Commune n'a pas pu acquérir ce terrain pour ses propres besoins.

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** La Commune ne s'est pas intéressée pour le terrain pour la simple raison que le prix d'acquisition de l'ensemble dépasse de loin notre cadre financier. Il faut également se rendre compte que le bâtiment principal nécessite d'importants travaux de rénovation, un coût non négligeable s'ajoutant au prix d'achat.

**Conseiller Jos THILL (LSAP) :** Dans l'hypothèse que cet immeuble soit classé monument national, est-il vrai qu'aucun projet ne pourrait plus être réalisé dans un rayon de 50 mètres ?

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Sans autorisation expresse du ministre compétent, aucune construction ne serait possible.

*Approbation unanime de l'avis selon lequel le conseil communal soutient toute initiative tendant à préserver l'immeuble avec le parc existant sis 211, avenue de Luxembourg à Bascharage et toute initiative pour valoriser le site et ses alentours pour un développement futur.*

**Point 10) Convention conclue avec l'entreprise D.D. Constructions SA permettant l'utilisation d'une partie du « parking du centre » pendant la période du 25 mars au 29 novembre 2019 en vue de la construction d'une résidence au 103, avenue de Luxembourg – Approbation.**

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** L'entreprise D.D. Constructions SA vient de démolir la maison n° 103 dans l'Avenue de Luxembourg à Bascharage pour y construire une résidence à six unités ainsi qu'un local de commerce. Afin d'éviter toute perturbation du trafic sur la route

principale, le maître d'ouvrage a proposé d'user d'une partie du « parking du centre » pour desservir le chantier. En conséquence, nous supprimons 13 places de stationnement pour la période du 25 mars au 29 novembre 2019. Une convention afférente vient d'être conclue avec le maître d'ouvrage en date du 21 mars. Cette dernière nécessite l'aval du conseil communal.

**Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) :** Nous sommes en principe d'accord avec toute solution évitant la perturbation du trafic routier dans l'Avenue de Luxembourg. Nous sommes cependant quelque peu surpris que cette mise à disposition se fasse à titre gratuit.

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** La Commune ne dispose pas de règlement de taxe en la matière.

**Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) :** Dans ce cas, nous devrions peut-être élaborer un nouveau règlement-taxe. Après tout, la Commune sacrifie une douzaine de places de stationnement au détriment du public.

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Nous allons discuter au sein du collège des bourgmestre et échevins d'une éventuelle introduction de règlement-taxe en la matière.

*Approbaton unanime.*

**Point 11) Budget extraordinaire 4/630/222100/16011 – Nouvelle conduite d'eau entre Bascharage et Linger CR111 – Approbation du devis.**

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Dans un proche avenir, l'administration des Ponts & Chaussées entamera un projet qui ne nous procurera guère du plaisir, à savoir le réaménagement du tronçon routier CR 111 entre Linger et le « rond-point Schack ». Ce projet, au programme de puis trois années, devra être réalisé avant que le chantier du réaménagement du « Bd. J.F : Kennedy » à Bascharage ne puisse démarrer, autrement une paralysie du trafic du sud-ouest serait inévitable.

Par la même occasion, notre Commune profite du chantier pour remplacer la conduite d'eau, une des plus vieilles de la Commune.

L'importance de cet axe routier s'est dégagée récemment lorsqu'un camion s'est accidenté. La route a dû être fermée pour quelques heures et le chaos routier a été total. Pour une organisation optimale du chantier, nous voulons informer nos citoyens dans un délai convenable, raison pour laquelle nous avons demandé à l'administration des Ponts & Chaussées de nous informer du début des travaux au moins quatre semaines à l'avance. La chaussée sera fermée complètement à la circulation pour une durée de trois mois. Les coûts pour la pose d'une nouvelle conduite d'eau s'élèvent à 270.012,60 €

**Conseiller Jos THILL (LSAP) :** Est-ce qu'on procède uniquement à la pose d'une nouvelle conduite d'eau?

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Oui.

**Conseiller Marc HANSEN (déi gréng) :** Est-ce qu'on s'est déjà concerté avec l'administration des Ponts & Chaussées au sujet de la déviation du trafic. Est-ce qu'une signalisation lumineuse sera installée au croisement « Bomecht » ?

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Nous ne disposons à l'heure actuelle d'aucune information à ce sujet. Notre service technique est en contact avec les Ponts & Chaussées. Enfin, il s'agit également d'organiser le transport public et scolaire.

**Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) :** Je suggère de commencer avec la signalisation à la « Péitenger Millen » pour éviter un trafic intense par la « Rue Jules Hemmer ».

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Comme toujours lors de pareils chantiers, beaucoup d'automobilistes essayeront quand même de passer par Linger pour constater après coup qu'ils ne passeront pas. Généralement cette situation s'améliorera après quelques jours. Évidemment la fermeture du CR 111 aura des répercussions sur d'autres axes routiers.

**Conseiller Arsène RUCKERT (LSAP) :** Pour ces raisons, il serait également judicieux de planifier les travaux dans la « Rue de Fingig » à Clemency, afin que ce chantier soit terminé avant le début des travaux au CR 111.

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Je ne doute pas que les responsables de l'administration des Ponts & Chaussées s'en rendent compte. Nous allons cependant leur rappeler la problématique.

**Conseiller Jos THILL (LSAP) :** Est-ce que l'accès aux terrains est garanti aux agriculteurs ?

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Je pense que l'administration des Ponts & Chaussées s'en rend compte.

**Echevin Fran PIRROTTE (CSV) :** Un grand défi reviendra à la « Mobilitéitszentral », il s'agit de dévier une partie des lignes du RGTR et du TICE.

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Il incombe dès à présent au conseil communal de donner son aval à la pose d'une nouvelle conduite d'eau.

*Approbaton unanime.*

**Point 12) Budget extraordinaire 4/630/222100/19005 – Nouvelle conduite d'eau dans la ZAE Robert Steichen avec l'Avenue de Luxembourg – Approbation du devis.**

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Comme dans le point précédent, il s'agit de la pose d'une nouvelle conduite d'eau . Depuis des années, la Commune attend à ce que le ministère de l'Économie procède à l'aménagement d'un trottoir le long de la route d'accès vers la zone d'activité économique. Le projet se concrétise dès à présent, une initiative en faveur de la sécurité des piétons.

Comme nous nous efforçons toujours à renouveler notre réseau d'eau potable, nous voulons profiter de l'occasion pour poser cette nouvelle conduite. Un crédit de 135.000 € avait déjà été inscrit au budget de l'exercice en cours. Le coût des travaux s'élève à 132.133,95 €.

**Échevine Josée-Anne SIEBENALER-THILL (déi gréng) :** Je veux rajouter qu'il s'agit non seulement d'un trottoir, mais également d'une piste cyclable.

*Approbation unanime.*

**Point 13) Autorisation d'ester en justice en matière de bâtisses, relative à l'affaire AC Käerjeng c/ JAMIL-HARDY.**

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Il y a quelques années, la Commune a dû forcer les époux Jamil-Hardy par procédure judiciaire à renforcer leur mur de soutènement vétuste le long de la « Rue Jules Hemmer ». Le jugement fixait un créneau temporel pour faire réaliser ces travaux selon les règles de l'art, ainsi qu'une astreinte à payer en cas de dépassement du délai fixé. Les propriétaires n'ont pas respecté ce délai et la Commune a exigé le paiement de l'astreinte. Les époux ont de nouveau saisi la justice qui leur a donné raison.

Nous sommes par contre d'avis que notre argumentation tient la route et que nous allons gagner le procès en deuxième instance. Pour ce faire, nous avons besoin, sur recommandation de notre avocat, d'une autorisation d'ester en justice à établir par le conseil communal.

**Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) :** Nous connaissons le dossier et nous sommes conscients que l'exécution des travaux a quelque peu traîné, mais a finalement été réalisée. Apparemment le retard est également dû à l'entrepreneur et la culpabilité n'incombe donc pas à cent pour cent aux propriétaires. Le problème a été finalement résolu et nous sommes d'avis qu'il faut s'arrêter là au lieu de cumuler encore plus d'honoraires d'avocat.

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** En raison des antécédents et des manquements graves dans ce dossier, nous sommes d'avis de mener la procédure judiciaire jusqu'à sa fin.

*Approbation par 8 voix (CSV, déi gréng) contre 5 (LSAP, DP).*

**Point 14) Personnel communal - Règlement d'ordre intérieur pour les fonctionnaires et employés communaux de la commune de Käerjeng – Approbation.**

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Nos collaborateurs du service du personnel ont élaboré en étroite collaboration avec la délégation des fonctionnaires un document relevant des droits et devoirs et règles de conduite des fonctionnaires et employés de la commune de Käerjeng. Après réflexion, le collège des bourgmestre et échevins était d'avis que ce document devrait être finalisé ensemble avec la transposition du compte épargne-temps. Le règlement d'ordre intérieur nécessite encore l'aval du conseil communal pour être applicable rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

*Approbation unanime.*

**Point 15) Personnel communal – Application des dispositions concernant le compte épargne-temps aux agents administratifs engagés sous le statut du salarié à tâche intellectuelle avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Au 1<sup>er</sup> octobre 2018 fût introduit le compte épargne-temps pour les fonctionnaires et employés des communes. Notre administration compte cependant également deux collaborateurs sous le statut du salarié qui ne profitent pas automatiquement de cette mesure. Partant du principe de l'assimilation, nous voulons également les faire profiter de cette mesure.

J'anticipe déjà à la question des ouvriers et des salariés des maisons relais. Comme chaque groupement dispose d'un contrat collectif individuel, nous devons attendre d'abord de ce qui se dégage dans les prochaines négociations à ce sujet.

**Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) :** Je veux préciser que les salariés du secteur communal ne sont pas évoqués dans la loi régissant le compte épargne-temps puisque le législateur met toujours l'accent sur l'engagement de fonctionnaires et employés communaux dans le secteur communal. Nous avons déjà formulé cette remarque lors de la création de ces deux postes. Nous sommes cependant d'accord avec le collège des bourgmestre et échevins pour appliquer le principe de l'assimilation. Nous voulons d'ailleurs vous rappeler qu'il existe d'autres mesures législatives non applicables aux salariés, voire la subvention d'intérêt.

**Monsieur Jean-Marie PANDOLFI ( Service du personnel) :** Dans les contrats de travail des salariés du secteur administratif, nous nous référons toujours aux lois et dispositions applicables aux fonctionnaires et employés communaux, garantissant ainsi l'assimilation des salariés.

*Approbation unanime.*

**Point 16) Personnel communal – Fixation du congé supplémentaire du personnel communal.**

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Ce sujet a été récemment débattu dans la Chambre des Députés. D'antan, le collège des bourgmestre et échevins avait accordé des congés supplémentaires au personnel communal, et ce par deux décisions des années 1987 et 2014. Dès à présent, nous voulons présenter au conseil communal un relevé cohérent des jours de congés et de repos supplémentaires.

Complémentaire au congé légal, le collège des bourgmestre et échevins propose 3,5 jours de congé supplémentaires, basés sur les usages du passé. D'autre part, nous proposons de rayer la demi-journée du 31 octobre.

**Monsieur Jean-Marie PANDOLFI (Service du personnel):** La différence par rapport à la pratique actuelle consiste dans le fait que le droit aux dispenses de travail ne vaut qu'à partir du jour de la date de l'événement. Ces jours de congés supplémentaires ne peuvent ni être rajoutés au congé annuel ni au compte épargne-temps.

**Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) :** La délégation des salaires vient d'émettre un avis défavorable à ce sujet. Quel était l'argumentaire ?

**Monsieur Jean-Marie PANDOLFI (Service du personnel):** La délégation des salariés n'est pas d'accord avec l'abolition de la demi-journée du 31 octobre.

**Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) :** Je conclus donc qu'en fin de compte le personnel communal se voit privé d'une demi-journée de congé. Dans la mesure, où la Chambre des Députés a débattu, il y a quelques jours, sur l'introduction d'un jour de congé supplémentaire et d'un jour férié légal complémentaire, nous ne saurons pas donner notre aval à une décision en réduction du congé.

*Approbation par 8 voix (CSV, déi gréng) contre 5 (LSAP).*

#### **Point 17) Personnel communal : Octroi d'un cadeau de départ en retraite aux membres du personnel de la commune de Käerjeng.**

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Lors du contrôle récent des comptes administratif et de gestion, les responsables du service de contrôle de la comptabilité des communes ont fait remarquer que la Commune accorde, sans décision expresse du conseil communal, des cadeaux de départ aux personnes partant en retraite. Bien que le collège échevinal avait pris une décision générale à ce sujet, garantissant le traitement égal de tout le personnel communal, l'organe de contrôle est d'avis que cette décision est de la compétence du conseil communal.

Conformément à la décision du collège des bourgmestre et échevins, nous proposons de maintenir le cadeau de départ en retraite, sous forme de chèque cadeau à 250 € pour les membres du personnel présentant une ancienneté de service de moins de 20 ans au moment du départ en retraite et à 500 € pour les membres du personnel présentant une ancienneté de service de 20 ans ou plus au moment du départ en retraite.

*Approbation unanime.*

**Point 18) Personnel communal : Création de trois postes d'artisan DAP/CATP pour les besoins du service du technique.**

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Dans les prochaines années, nous sommes forcés à compenser le départ de trois artisans. Le premier nous quitte encore pendant l'année en cours. Dans le présent cas, le collège échevinal propose de transformer le poste d'artisan avec CCM en poste d'artisan avec DAP. Pour les deux autres postes, il s'agit surtout d'assurer la relève, la création de deux postes supplémentaires garantira une formation adéquate dans les métiers respectifs.

*Approbation unanime.*

**Point 19) Personnel communal : Création d'un poste d'accompagnateur remplaçant pour les besoins du service du transport scolaire et du pedibus.**

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Vu l'importance du transport scolaire ainsi que le succès du « Pedibus Kéinzig », nous vous voyons contraints à renforcer l'équipe des remplaçants.

Je profite de l'occasion pour vous informer que nous envisageons également d'introduire le « Pedibus Käerjeng ». Ce service pourra fonctionner à partir de la rentrée scolaire 2019 – 2020.

*Approbation unanime.*

**Point 20) ESCH 2022 – Participation de la commune de Käerjeng – Accord de principe.**

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Ce dossier a été thématiqué quelques mois en arrière au conseil communal. La position de la majorité était plutôt réservée par rapport à « Esch 2022 ». En fait, nous ne voulions pas nous engager inconditionnellement dans ce projet.

Notre critique portait principalement sur la structure de l'organisation, laquelle a été introduite de manière précipitée par la ville d'Esch-sur-Alzette, sans implication des communes avoisinantes. Nous étions toujours d'avis que ce projet régional devrait être doté d'une structure représentative des communes participantes. Il semble à présent que chaque commune sera représentée au sein de l'association sans but lucratif. Le conseil d'administration se composera des représentants des villes d'Esch-sur-Alzette, Differdange et Dudelange, ainsi que d'un représentant du syndicat PRO-SUD.

Une seconde critique concernait le mode de financement. L'ancien modèle prévoyait une participation financière de chaque commune, mais sans aucune transparence sur son but d'utilisation. Le modèle actuel, par contre, mise sur le cofinancement de projets individuels.

Nous avons également critiqué le contenu d' « Esch 2022 ». Avec les responsables actuels, tout semble beaucoup plus structuré.

L'évolution au cours des derniers mois nous a amenés à mettre de côté notre scepticisme, de façon que nous vous proposons d'adhérer en tant que commune de Käerjeng au projet « Esch 2022 ».

Le moment est donc venu à développer et d'introduire des idées et projets. Au mois de mai, nous allons nous mettre à table avec les responsables d' « Esch 2022 » pour discuter d'un projet concret, développé ensemble avec la « Brasserie Bofferding ».

**Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) :** Notre attitude était toujours positive envers le projet « Esch 2022 », nous sommes donc contents que le collège des bourgmestre et échevins ait pu lever ses doutes. Le projet « Esch 2022 » apportera certainement une plus-value à notre région.

Le bourgmestre a bien expliqué l'historique du dossier et je ne vais donc plus rentrer dans les détails. Permettez-moi seulement à vous rappeler que grâce aux mérites des anciens responsables, la ville d'Esch-sur-Alzette et toute la région ont reçu l'adjudication de la « Capitale européenne de la Culture 2022 ».

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Nos points de critiques concernaient surtout la structure et le modèle de financement. Dès à présent, nous voulons dans les prochains mois, ensemble avec les responsables d' « Esch 2022 » développer une stratégie et finalement présenter nos citoyens des projets apportant une plus-value à notre Commune.

**Conseillère Marc HANSEN (déi gréng) :** Nous sommes contents que les situations chaotiques aient pu être résolues et que notre Commune puisse dès à présent se concentrer sur les projets à développer. Nous supportons l'initiative du collège échevinal de mettre sur pied ensemble avec la Brasserie Bofferding un projet concret. Nous proposons que le conseil communal soit régulièrement informé sur l'avancement de ce projet.

**Conseiller Joseh HAMES (CSV) :** En tant que représentant du syndicat Pro-Sud, j'approuve pleinement la participation de notre Commune à ce projet ambitieux. Je propose de contacter les clubs locaux afin de les associer au projet.

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Nous devons cependant veiller à ce que le projet « Esch 2022 » ne se dégrade pas dans de simples fêtes de grillades et autres.

*Approbaton unanime.*

**Point 21) Charte énergie-climat-environnement des associations de la Commune de Käerjeng.**

**Échevine Josée-Anne SIEBENALER-THILL (déi gréng) :** En adhérant en 2013 à l'Alliance pour le climat, la commune de Käerjeng s'est engagée à réduire considérablement ses

émissions de gaz à effet de serre. À cet engagement s'est ajoutée la signature du pacte climat avec l'État luxembourgeois en 2013, comprenant d'autres objectifs dans le domaine environnemental.

Pour motiver nos citoyens, nous avons déjà pris diverses mesures de sensibilisation, basées le plus souvent sur des participations financières communales.

Par l'adhésion à la charte énergie, climat & environnement, la commune de Käerjeng augmentera le subside annuel des associations locales de 10 %, une partielle compensation pour couvrir d'éventuels frais supplémentaires. Accessoirement, je veux également faire remarquer que des réflexions se fassent au niveau européen tendant à défendre dans un proche avenir l'utilisation des articles jetables en plastique.

Par sa signature, l'association s'engage dans les moyens du possible à respecter diverses mesures retenues dans la charte, telles que :

En utilisant les infrastructures communales, elle veillera ni à gaspiller l'eau ni l'énergie de chauffage ( bien couper les robinets après avoir pris une douche ou le lavage des mains, adaptation de la régulation du chauffage et de l'éclairage selon les besoins réels, ...). Si une association désire brancher un appareil électrique en permanence, elle devra préalablement introduire une demande au collège des bourgmestre et échevins. Nous avons dû constater que malgré tous nos efforts en réduction de la consommation énergétique de nos bâtiments, cette dernière est parfois en hausse. Les réfrigérateurs et particulièrement les anciennes générations sont « énergivores ». Pire encore, ils tournent en permanence, alors qu'ils sont vides.

La mobilité est un autre thématique, il s'agit de promouvoir l'idée de l'utilisation du vélo ou de la marche à pied pour les courtes distances, voire également le covoiturage entre membres.

Un chapitre entier traite de l'organisation des manifestations. En prenant l'exemple des manifestations communales sans déchets, il faut dès le début éviter à acheter des articles jetables. Le « Cup-System » et le « Spullweenchen » sont connus par tout le monde et constituent une réelle alternative. Pour les publications, il incombe à veiller à l'utilisation de papier recyclé non blanchi au chlore.

L'association s'engage également à éviter au maximum la production de déchets, à garantir le triage et de quitter les installations communales dans un état propre.

Depuis 2015, la commune de Käerjeng est certifiée Fairtrade, raison pour laquelle notre charte comprend une annexe Fairtrade, invitant nos associations à favoriser la consommation de produits d'origine équitable (café, sucre, chocolat, jus et fruits exotiques). Une attention particulière devra donc être portée aux articles issus d'un commerce équitable, libre de toute exploitation humaine et de travaux d'enfants. Même, vaux pour les articles de vêtements. Un autre pilier consiste dans la préférence des produits régionaux. Par sa signature, l'association s'engage à utiliser progressivement des produits Fairtrade.

Déjà en 2017, les associations locales ont été informées que la Commune élaborerait une charte et elles ont été invitées à suivre l'exemple de la Commune en évitant l'usage d'articles jetables en plastique et similaires aussitôt que leurs stocks seront épuisés. L'année dernière, la Commune leur a présenté le projet de la charte. Lors de cette réunion d'information, les clubs n'ont pas formulé d'objections à la présente, ce qui nous a finalement amenés à arrêté tel quel le contenu de la charte. Comme la charte est liée aux subsides à accorder aux associations locales, la présente nécessite l'aval du conseil communal.

**Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) :** Dans son ensemble, il s'agit d'une initiative louable pour sensibiliser nos clubs des problématiques environnementales, énergétiques et climatiques. Le soutien financier de la Commune est un excellent élément motivateur.

Nous devons cependant veiller à obtenir l'acceptation des associations. Le texte de la charte est parfois quelque peu moralisateur, ce qui ne plaira pas à tout le monde. À mon avis, certaines exigences font partie du simple bon sens commun.

Certains passages paraissent logiques, mais uniquement à première vue. Par exemple, nous exigeons des clubs de réduire la température des radiateurs au minimum en quittant les locaux, alors que peut-être une autre association use la salle par après et la température ambiante sera trop basse.

Nous voulons que les clubs n'utilisent que des appareils électriques à faible consommation. Est-ce que la Commune a entretemps remplacé tous ses anciens appareils « énergivores » ? Nous devrions être sûrs que nous respectons les mêmes consignes que celles imposées aux associations locales.

Est-ce que le service communal de l'environnement dispose d'une documentation des produits fair-trade, des fournisseurs et des prix ?

Je voudrais finalement savoir le nombre approximatif de clubs que le collège échevinal espère gagner pour sa cause ?

**Échevine Josée-Anne SIEBENALER-THILL (déi gréng) :** Le texte peut par moment être moralisateur, mais il repose sur le constat de nos concierges. Les associations locales se sont vues présenter la charte pour la deuxième fois, sans aucune objection de leur part.

La Commune dispose de plus en plus de nouvelles installations, équipées d'appareils de la dernière génération. Il se peut qu'un ou autre local héberge encore un ancien réfrigérateur, mais cela devrait être l'exception.

**Conseiller Marc HANSEN (déi gréng) :** En tant qu'ancien président de la commission de l'environnement, je peux vous confirmer que nous en avons déjà discuté en long et en large. L'acceptation des associations locales n'a jamais été mise en cause. Évidemment les clubs ne doivent pas prendre tout le texte au pied de la lettre. Il se peut que l'un ou l'autre trouve le contenu quelque peu moralisateur, on devrait le comprendre plutôt comme une invitation à la réflexion. En outre, l'augmentation du subside communal devrait être un élément motivateur. Le même principe est déjà applicable dans bien d'autres communes.

**Conseiller Jos THILL (LSAP) :** La charte énumère beaucoup de critères, à qui incombe le contrôle de son application ? Je suis d'avis qu'il faudrait miser plutôt sur les produits régionaux au lieu des importations fair-trade.

**Echevins Richard STURM (CSV) :** Le tout est facultatif et doit être considéré comme une invitation à réflexion. À l'occasion des différentes manifestations, on pourra vite détecter si l'organisateur se conforme à la charte.

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Je comprends les préoccupations de Monsieur Cruchten. Il dépend toujours de l'état d'esprit dans lequel on lit le texte et de ce qu'on déduit. Je pense que nous avons déjà beaucoup réalisé dans ce domaine durant les dernières années. Par ailleurs et contrairement à d'autres communes, nous n'avons pas l'intention d'organiser à chaque initiative une conférence de presse. Et pourtant, nous comptons certainement parmi les communes qui s'investissent le conséquemment dans le domaine environnemental.

*Approbation unanime.*

**Point 22) Commissions consultatives de la commune de Käerjeng – Remplacement de membres démissionnaires dans les commissions de la mobilité et de la surveillance de l'école de musique.**

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Suite à la démission de notre ingénieur, Monsieur Claude Goedert, il incombe de nommer un nouveau secrétaire dans la commission de la mobilité. Le collègue échevinal propose Monsieur Sam Loes.

Dans la commission de surveillance de l'école de musique, nous proposons de nommer Monsieur Marc Muller en de Madame Danielle Schmit, démissionnaire.

*Approbation unanime.*

**Point 23) Sociétés locales – Prendre connaissance des statuts de l'association « Solidarité Financement & Développement Association sans but lucratif » avec siège social à Hautcharage - information au conseil communal.**

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Conformément aux dispositions en vigueur, le conseil communal est tenu à prendre connaissance du dépôt de nouveaux statuts d'associations locales.

**Point 3) Communications du collège des bourgmestre et échevins.**

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** je voudrai informer les membres du conseil communal au sujet des événements déclenchant une certaine polémique. Il s'agit de la fameuse clôture devant éviter l'intrusion de sangliers éventuellement infectés avec le virus de la peste porcine, actuellement érigée par l'armée luxembourgeoise entre Linger et Grass.

Beaucoup de citoyens inquiets m'ont contacté pour avoir des précisions sur ce qui se passe actuellement sur le territoire communal, malheureusement je n'est pas pu leur donner une réponse claire. D'après mes premières informations que j'ai pu recueillir sur place, je me suis vu contraint, dans ma fonction de député, à poser une question parlementaire d'urgence au Gouvernement.

Le 27 mars dernier, nous avons reçu une lettre du directeur de l'administration des services vétérinaires, Monsieur Félix Wildschütz, nous informant qu'il serait notre interlocuteur pour dans ce dossier. Le jour d'après, j'ai contacté Monsieur Wildschütz pour l'informer que nous aurions un grand nombre de questions à poser, sur quoi une entrevue a eu lieu ce matin avec les membres du collège des bourgmestre et échevins. Le courrier de Monsieur Wildschütz est le seul document officiel que la Commune a reçu dans cette affaire.

Lors du débat d'hier à la Chambre des Députés, je me suis fait remettre des documents dans ma fonction de député, des informations non accessibles en tant que bourgmestre, de sorte que je ne saurai pas vous informer sur le contenu. Un de ces documents consistait dans une décision de Madame la ministre de l'Environnement, Carole Dieschbourg, du 20 mars, accordant autorisation au ministre de la Mobilité, Monsieur François Bausch, la mise en place d'une clôture le long de la frontière belge selon des plans annexés, sans cependant de le dispenser des autres autorisations généralement requises. Cette décision ne nous est pas encore parvenue sous la forme usuelle. Une simple copie de courriel a été transmise au secrétaire communal.

Puisqu'au courant de la semaine dernière des collaborateurs de l'armée luxembourgeoise se sont présentés au secrétariat communal pour solliciter la mise à disposition d'un local et d'un entrepôt et par le fait que des rumeurs circulaient qu'une conférence de presse devrait se tenir sous peu, je me suis dit que la procédure normale pour l'obtention des autorisations requises serait entamée simultanément.

À la Chambre des Députés, le dossier fut présenté comme quoi la Commune aurait bel et bien été largement informée au préalable, ce qui n'est absolument pas le cas. Dans le courriel adressé au secrétaire communal, on se référait sur un plan annexé, reprenant le tracé exact de la clôture. Pourtant ce plan ne nous a jamais été transmis.

Un autre document présenté à la Chambre des Députés reprenait un courrier datant du 26 mars, adressé par Madame la Ministre Carole Dieschbourg au ministre François Bausch, renseignant sur une modification du tracé de la clôture. Contrairement aux affirmations à la Chambre des Députés, ce document ne nous a ni été transmis par la voie postale ni par courriel. En outre, il a été affirmé que des réunions auraient eu lieu avec nos responsables du service technique. Aucun de nos collaborateurs n'était cependant au courant de telles réunions.

À aucun moment jusqu'à présent, l'État n'a introduit une demande en obtention de l'autorisation de construire, alors que celle-ci est impérative avant tout engagement de travaux. Il en résulte que l'État est à l'heure actuelle dans l'illégalité.

Je regrette profondément le fait qu'aucune réunion d'information n'a eu lieu avec les exploitants agricoles et toutes autres personnes intéressées ou concernées pour leur présenter le tracé exact de la clôture. Même la Commune a dû prendre connaissance du début des travaux par la voie de presse. Il en est de même pour le préposé forestier. Je ne peux pas accepter une telle façon de procéder, et en particulier que l'État fait fi de la loi et se comporte de manière totalement négligente.

J'ai dû clarifier ce dossier au conseil communal puisque beaucoup d'affirmations issues du plus haut niveau lors de la séance publique de la Chambre des Députés d'hier sont franchement fausses.

Entretemps, j'ai demandé à Monsieur Félix Wildschütz d'informer son ministre qu'il veille à ce que les demandes d'autorisations requises soient introduites afin que l'État retourne de nouveau à la légalité. Autrement, la Commune se verra forcée à charger son avocat pour défendre des droits.

**Conseiller Jos THILL (LSAP) :** En d'autres termes, le bourgmestre irait décréter une interruption des travaux ?

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** J'ai invité instamment le ministre de suspendre lui-même les travaux jusqu'à l'obtention des autorisations requises.

**Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) :** Je me pose la question si le décret d'une interruption des travaux était une bonne idée, vu l'urgence d'agir dans ce dossier. La période de temps entre décision, planification et réalisation est assez courte. Le ministre vient d'envisager sous peu une réunion d'information.

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** J'ai recommandé au ministre d'organiser une réunion d'information. J'ai également fait savoir Monsieur Wildschütz que la Commune insiste à ce que les exploitants agricoles soient informés sur le tracé exact de la clôture.

**Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) :** En ce qui concerne les autorisations requises, je ne suis pas en mesure de juger si, dans le présent cas, une telle est requise selon les dispositions de la loi de la protection de la nature. Vu l'urgence, je plaide pour une collaboration étroite des instances concernées.

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Je trouve totalement anormal qu'une clôture de 8 kilomètres soit installée sur notre territoire, alors que la Commune ne dispose même pas de plans. Il est vraiment étonnant que dans cette situation, le ministre déclare devant la presse qu'il n'existe aucune raison pour se plaindre d'un manque d'information. J'insiste cependant de la part du Gouvernement une politique d'information adéquate et un dialogue avec les exploitants agricoles au lieu de décider dans le dos des intéressés.

**Conseiller Arsène RUCKERT (LSAP) :** Je pense qu'il est primordial à trouver une solution acceptable pour toutes les parties. Pour ce faire, les instances impliquées devraient dialoguer entre eux.

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Hier, après avoir reçu le courrier de Monsieur Wildschütz, j'ai directement pris contact avec lui et le collègue des bourgmestre a eu ce matin une première entrevue. Très honnêtement, on ne peut pas faire plus.

**Conseiller Marc HANSEN (déi gréng) :** Il convient peut-être d'aborder ce sujet sous un angle différent. Nous nous trouvons face à une certaine urgence puisque les exploitants agricoles exercent, depuis quelques semaines, une certaine pression, risquant de subir de pertes financières substantielles en cas de peste porcine au Grand-Duché. Pour autant que je sache, notre Gouvernement était en contact avec les autorités en France, Belgique et l'Union européenne pour coordonner les mesures qui s'imposent aux fins d'éviter l'expansion de la peste porcine sur le Grand-Duché.

Une autre pression est exercée par la branche touristique, craignant la fermeture d'une grande majorité des terrains boisés.

À ce que je sache, c'est le ministère de l'Agriculture, qui dans le cadre de la loi pour la protection de la nature, a introduit une demande auprès du ministère de l'Environnement pour la mise en place d'une clôture, autorisé par ce dernier. Il est pourtant regrettable qu'il n'a pas eu de dialogue avec la Commune, un fait qui se laisse peut-être expliquer par le caractère d'urgence de l'affaire.

S'il faut encore exercer de la pression sur les autorisations ministérielles à ce stade est difficile à dire. Il me semble cependant important qu'une solution soit trouvée rapidement.

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** J'aurais apprécié que le ministre de l'Agriculture ait déclaré à la Chambre des Députés qu'on aurait sous contrainte de temps oublié à introduire une demande de construction, mais qu'on veuille se rattraper dans cette affaire. Au lieu de cela, j'entends la ministre de l'Environnement dire dans une interview à la radio que j'aurais pu lui téléphoner pour recevoir des informations.

La seule information officielle dont nous disposons est celle qu'une clôture de 8 kilomètres serait érigée le long de la frontière avec la Belgique. En réalité, nous constatons cependant que la clôture s'étend du centre de Linger et après une interruption à Clemency, repart de la « Schockmillen » vers Grass. Sur la raison pour laquelle la localité de Clemency se voit privée d'une clôture, la ministre affirme que de toute façon les sangliers ne traversent pas les zones d'habitation. Contrairement au dire de la ministre, nombreux citoyens nous confirment que les sangliers ne s'arrêtent pas devant la première maison d'habitation.

Se pose encore la question ce qui se passera lorsque, lors d'une chasse, un sanglier infecté s'accroche dans la clôture à l'intérieur de la zone blanche du côté luxembourgeois ? Nous aurions alors le premier cas de la peste porcine africaine sur le territoire luxembourgeois, avec toutes ses conséquences que cela entraînera. Un scénario à éviter à tout prix. Raison pour laquelle j'aurais préféré que le tracé de la clôture ait suivi la délimitation de la frontière avec la Belgique.

#### **Point 24) Règlements temporaires de la circulation, édictés par le collège des bourgmestre et échevins – Confirmation.**

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** le conseil communal est appelé à donner son aval à trois règlements temporaires de la circulation, édictés d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins.

*Approbaton unanime.*

#### **Point 25) Questions et réponses.**

**Conseiller Jos THILL (LSAP) :** Il a déjà été critiqué que les convocations aux séances du conseil communal ne comprennent pas automatiquement tous les plans de situation d'un dossier. Lorsque nous demandons alors des copies, cela signifie à chaque fois une charge de travail supplémentaire pour le secrétaire communal. Ne pourrait-on pas au moins remettre un exemplaire des dossiers à chaque parti politique ? Cela simplifierait le système actuel.

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** En effet, cette réclamation a déjà été introduite. Comme nous n'avons pas encore pu nous pencher sur la thématique, nous allons prendre position lors d'une prochaine réunion.

**Conseiller Jos THILL (LSAP) :** La Commune s'efforce toujours à économiser le papier, mais récemment elle a envoyé la même lettre trois fois.

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Cela s'est fait certainement sans intention.

**Conseiller Arsène RUCKERT (LSAP) :** Durant les derniers jours, un hélicoptère a, à plusieurs reprises, survolé la localité de Fingig pendant la nuit et les habitants s'interrogent sur la raison.

**Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :** Je ne dispose d'aucune information à ce sujet.

Fin de la séance : 17.45 heures.